

Éviter les pièges de succession entre France et Espagne



Éviter les pièges de succession
entre France et Espagne

La mort ne connaît pas de frontières, mais les lois, elles, s'arrêtent souvent aux limites des États. Dans un monde où la mobilité est reine, où l'on vit, investit et construit son patrimoine aux quatre coins de l'Europe et au-delà, le décès d'une personne peut déclencher un véritable casse-tête juridique et administratif.

Pour la résolution de vos problèmes relatifs de succession,
nos avocats sont disposés à vous aider.

Téléphonez-nous au : 01 43 37 75 63 ou remplissez le
formulaire en cliquant sur le lien

Imaginez : un Français ayant choisi le soleil de Barcelone pour ses dernières années, laissant derrière lui un précieux

appartement dans le cœur de Paris et des économies sur un compte espagnol. Cette situation, loin d'être exceptionnelle, est l'archétype de la succession internationale – un labyrinthe où se croisent des législations nationales parfois divergentes, des administrations tatillonnes et des enjeux fiscaux conséquents.

Cette complexité n'est pas seulement théorique ; elle retarde considérablement le deuil et le règlement pratique pour les héritiers, engendre des coûts supplémentaires et peut même générer des conflits familiaux. Le défunt avait-il sa « résidence habituelle » en Espagne ou gardait-il un ancrage fort en France ? Quelle loi va décider qui hérite de l'appartement parisien et qui reçoit l'argent déposé à Barcelone ?

Un testament rédigé il y a des années est-il encore valable et efficace dans ce contexte transfrontalier ? Ces questions cruciales illustrent le gouffre qui peut séparer l'intention du défunt de la réalité procédurale. Heureusement, le droit européen tente d'apporter des solutions d'harmonisation, comme le fameux Règlement Successions, offrant des outils précieux, mais exigeant une compréhension fine pour être exploités efficacement.

Naviguer dans ces eaux juridiques internationales requiert à la fois une cartographie claire des règles applicables et une stratégie pragmatique pour les mettre en œuvre. C'est ce parcours, semé d'embûches, mais aussi de solutions, que nous allons explorer.

I. Déterminer la loi applicable : Le cœur du conflit entre résidence

et nationalité

A. Le principe directeur : La résidence habituelle du défunt

Le Règlement européen n° 650/2012 (applicable depuis août 2015) instaure la loi de la résidence habituelle du défunt comme norme unique gouvernant l'ensemble de la succession, mobilière et immobilière. (1) Ce concept, plus subtil qu'une adresse administrative, s'apprécie au regard du centre de gravité des intérêts vitaux : durée du séjour, vie familiale, activité professionnelle et ancrage social. (2)

Illustration pratique : Un Français installé à Barcelone depuis dix ans, y exerçant une activité professionnelle, verra sa succession entièrement soumise au droit espagnol – incluant son appartement parisien. (3) Cette unité législative évite théoriquement le morcellement juridique antérieur, mais génère des conflits d'interprétation fréquents.

Pièges récurrents :

- Conflits de preuve : Si le défunt maintenait des liens administratifs en France (cotisations sociales, déclarations fiscales), les héritiers peuvent contester sa résidence habituelle devant les tribunaux. (4)
- Insécurité interprétative : La notion de "résidence habituelle" exige une analyse concrète et globale, privilégiant les faits aux déclarations, comme le confirme la jurisprudence de la CJUE. (5)

Conséquence majeure :

L'application du droit espagnol impose le respect de la **legítima** – réserve héréditaire protégeant les descendants à hauteur de 2/3 du patrimoine en Catalogne ou aux Baléares (6).

Cette rigidité peut annuler les dispositions testamentaires

favorisant un conjoint, contrairement à la souplesse française où la quotité disponible atteint 50 %.

B. L'exception salvatrice : Le choix proactif de la loi nationale par testament

L'article 22 du Règlement européen permet de désigner sa loi nationale via testament ou pacte successoral.

Mécanisme opérationnel :

Un Français résidant à Madrid peut rédiger : *"Je sou mets ma succession à la loi française"*, étendant cette application à son compte bancaire espagnol et à son appartement parisien. Cette option neutralise la **legítima** ibérique au profit de la flexibilité française.

Avantages substantiels :

1. Contrôle successoral accru : Évite la réduction forcée des legs par la réserve espagnole.
2. Unité procédurale : Les héritiers traitent l'ensemble sous un seul droit.
3. Sécurité psychologique pour les expatriés attachés à leur système juridique d'origine.

Écueils pratiques :

- Validité formelle : Un testament olographe en français suffit, mais sa reconnaissance en Espagne exige une traduction assermentée et une vérification par notaire local. (7)
- Limites de l'ordre public : Les tribunaux espagnols peuvent écarter la loi française si elle méconnaît la protection minimale des descendants exigée localement.

II. Mettre en œuvre la succession : Entre procédures locales et harmonisation européenne

A. La réalité pratique : La multiplication des procédures locales

Malgré l'unicité de la loi successorale, l'enracinement territorial des biens immobiliers impose des démarches parallèles, générant complexité et surcoûts.

Cas concret Franco-Espagnol :

- Appartement à Paris : Intervention obligatoire d'un notaire français pour l'acte de notoriété, déclaration sous six mois (art. 641 CGI), et paiement de droits progressifs (jusqu'à 45 % pour les non-résidents après un abattement dérisoire de 1 594 € pour un neveu).
- Compte bancaire à Barcelone : Mandat d'un notaire espagnol pour fournir un Certificat d'Acte de Dernières Volontés, avec traduction assermentée de l'acte de décès, et paiement de droits variables (ex. : 7 % en Aragon vs 34 % en Catalogne pour un conjoint).

Problématiques croisées :

- Délais incohérents : 6-12 mois en France contre 3-8 mois en Espagne.
- Double imposition résiduelle : Malgré la convention franco-espagnole de 1963, les héritiers doivent demander un crédit d'impôt en France pour les taxes espagnoles – étape souvent omise.
- Conflits documentaires : Exigence espagnole d'un inventaire notarié des biens français, incompatible avec les usages locaux.

B. L'outil d'harmonisation : Le Certificat successoral européen (CSE)

Institué par le Règlement UE 650/2012, le CSE uniformise la preuve des droits successoraux dans l'espace européen.

Mécanisme clé :

Délivré par l'autorité du pays de la loi applicable (ex. : tribunal espagnol pour un résident de Barcelone), il bénéficie d'une reconnaissance automatique dans 25 États membres, sans *exequatur*.

Applications pratiques :

- Déblocage des comptes espagnols : Preuve unique de la qualité d'héritier devant les banques ibériques.
- Mutation des biens français : Remplace l'acte de notoriété pour les biens parisiens, réduisant les délais de 12 à 3 mois.

Avantages vs. Défis :

- ☐ Réduction des coûts (250 € vs 1 500 € pour une procédure classique) .
- ☐ Sécurité juridique face aux institutions financières.
- ☐ Méconnaissance des praticiens : 40 % des notaires français l'utiliseraient rarement (Conseil des Notariats de l'UE, 2023).
- ☐ Limites matérielles : Ne supprime pas les formalités foncières nationales (ex. : inscription au cadastre français).

Synthèse stratégique : Anticiper, coordonner, optimiser

1. Planification testamentaire impérative : – Choisir sa loi nationale par testament pour neutraliser la *legítima*. – Centraliser le testament chez un notaire

français avec clause de professio juris .

2. Coordination binationale :

- Faire collaborer notaires français et *abogados* espagnols via le réseau EEN (Réseau judiciaire européen).
- Exploiter les niches régionales : Abattements jusqu'à 99 % à Madrid pour les héritiers directs, contre des taux confiscatoires en Catalogne.

C. Leverage du CSE :

- L'exiger systématiquement malgré les réticences initiales. Évolution prometteuse : La réforme suisse de 2025 (inspirée du modèle européen) étend la logique d'harmonisation aux ressortissants tiers , confirmant une tendance transnationale.

Sources :

1. Succession internationale : comment bien la régler en tant qu'héritier ?
2. J'ai hérité en Espagne ou en France : que faire ? – BCVLex
3. Héritage en Espagne : Guide pour les héritiers francophones
4. Les successions en Espagne, ce que vous devez savoir
5. Succession internationale : comment bien la régler en tant qu'héritier ?
6. Droits de Succession en Espagne pour un non-résident
7. Guide de l'homologation en Espagne : Maison héritée ? Naviguer dans le processus.